



## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

# A R R E T E

### PORTANT DÉSIGNATION AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS

N° 2026-056-SG

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** la loi n° n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains qui donne naissance à la Société des Grands Projets, originellement appelée la Société du Grand Paris, pour piloter le Grand Paris Express,

**VU** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010, modifié par le décret n°2022-548 du 12 avril 2022, relatif à la Société du Grand Paris, devenue Société des Grands Projets,

**CONSIDÉRANT** que la Société du Grand Paris a mis en place un Comité stratégique réunissant les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et les acteurs socio-économiques franciliens,

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 21 du décret précité n°2010-756, ce comité stratégique est composé notamment « du maire, ou de son représentant, de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris »,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a décidé d'être le représentant titulaire de la commune au sein du Comité stratégique de la Société des Grands Projets,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans ce cadre, de désigner un représentant suppléant du Maire, qui sera chargé de siéger au Comité stratégique de la Société des Grands Projets en son absence,

#### ARRETE :

- **Article 1 :** Monsieur François CAPILLIER est désigné en tant que représentant suppléant de Monsieur le Maire pour siéger en son absence au Comité stratégique de la Société des Grands Projets.

- **Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur François CAPILLIER
- Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet
- la Société des Grands Projets

Magny-les-Hameaux, le 19 mai 2026

Le Maire,



Pierre-Louis BRIÈRE

Notifié le : 20/05/26

Signature de l'intéressé :  
Monsieur François CAPILLIER

Mise en ligne sur le site  
internet : 21 MAI 2026

Notifié exécutoire : 21 MAI 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)